



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

9/mars 2021

2021-041

Publié le 18 mars 2021



2021-041

SPÉCIAL 9/mars 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

Préfecture

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Arrêté préfectoral n° 2021-077-001 du 18 mars 2021 portant restriction d'autorisation de survol de trois aéronefs télé-pilotés à l'exploitant déclaré n°ED4537 SARL PYRAMIDE **p. 1**

Arrêté préfectoral n° 2021-077-003 du 18 mars 2021 portant restriction d'autorisation de survol de deux aéronefs télé-pilotés à l'exploitant déclaré n°ED1812 SARL AERO360 **p. 4**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté préfectoral n° 2021-076-002 du 17 mars 2021 portant levée de suspension de l'engagement de Monsieur Franck DEMANDOLX en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaire **p. 7**

Arrêté préfectoral n° 2021-076-003 du 17 mars 2021 portant nomination de l'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires Jérôme PELEGRINA aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours des Mées **p. 8**

Arrêté préfectoral n° 2021-076-004 du 17 mars 2021 portant cessation des fonctions du commandant de sapeurs-pompiers volontaires Jean-Christophe JULIEN en qualité de chef du centre d'incendie et de secours des Mées **p. 9**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° 2021-076-005 du 17 mars 2021 Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CHAPUISET Aurélie **p. 10**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avenant à la convention de délégation de gestion du 5 mars 2021 **p. 12**

Décision du 1^{er} mars 2021 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire **p. 13**

Décision du 26 février 2021 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Plan France Relance **p. 15**

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille du 15 mars 2021 **p. 17**



Digne-les-Bains, le **18 MARS 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 077 - 001
portant restriction d'autorisation de survol de trois
aéronefs télé-pilotés à l'exploitant déclaré n°ED4537
SARL PYRAMIDE

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement UE 2018/1139 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord présentée le 16 mars 2021 par Monsieur TROUVE Fabrice, télépilote-exploitant de la société PYRAMIDE ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur TROUVE Fabrice, télépilote, est autorisé à utiliser trois aéronefs sans personne à bord afin de survoler la société Van d'évasion située 36 route de Nice à Digne-les-Bains (04 000), conformément à la zone de vol détaillée ci-dessous, dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation d'une vidéo institutionnelle pour le compte de la médecine du travail, AISMT 04.



Article 2 : Le vol de l'aéronef est autorisé le 30 mars 2021, de 09h00 à 17h00 pour une hauteur maximale de vol de 25 mètres sur la commune de Digne-les-Bains;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

- au-dessus des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude,
- au-dessus ou à proximité de l'établissement pénitentiaire du département à Digne-les-Bains ;

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et les aéronefs utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

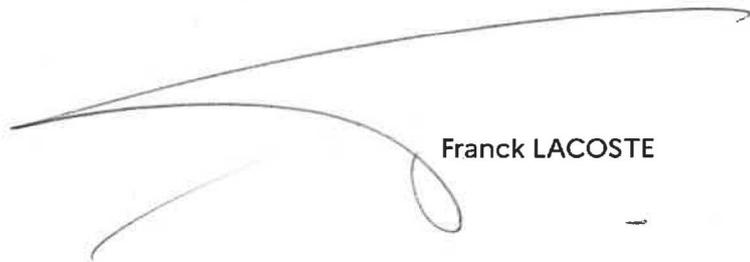
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur TROUVE Fabrice, télépilote-exploitant, avec copie adressée au directeur départemental de la sécurité public, à Madame le Maire de Digne-les-Bains ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE



Digne-les-Bains, le **18 MARS 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021- 077-603
portant restriction d'autorisation de survol de deux
aéronefs télé-pilotés à l'exploitant déclaré n°ED1812
SARL AERO360

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement UE 2018/1139 ;

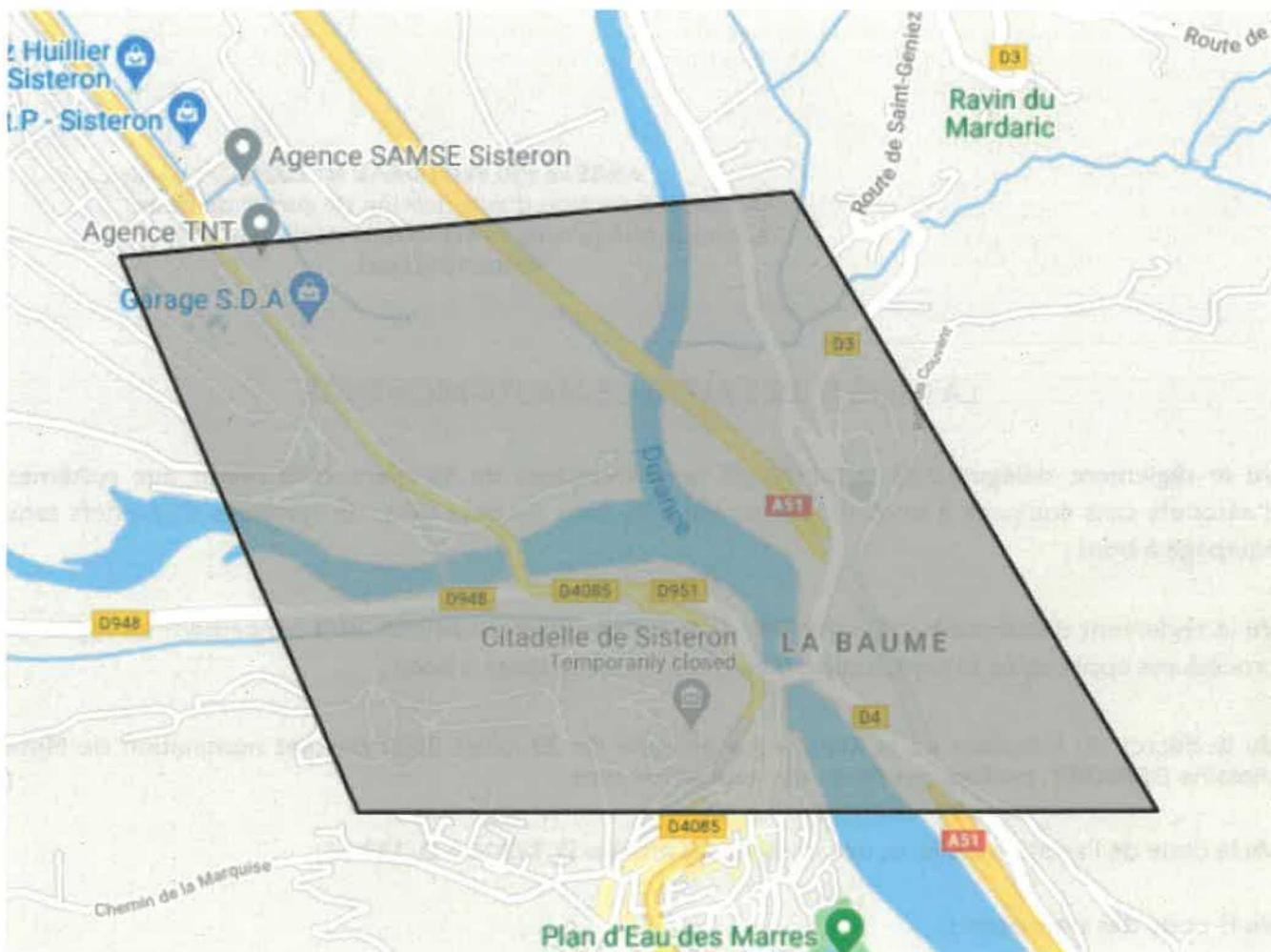
Vu l'arrêté préfectoral N°2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée de deux aéronefs circulant sans personne à bord présentée le 15 mars 2021 par Monsieur DELANEZ Romain, télépilote-exploitant de la Sarl AERO360 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur DELANEZ Romain, télépilote, est autorisé à utiliser deux aéronefs sans équipage à bord afin de survoler la citadelle de Sisteron à SISTERON (04 200), conformément à la zone de vol détaillée ci-dessous, dans le cadre de prises de vues aériennes pour la réalisation d'une vidéo pour le compte de France TV émission, chronique d'en haut.



Article 2 : Le vol des aéronefs est autorisé du 23 au 25 mars 2021, de 09h00 à 18h00 pour une hauteur maximale de vol de 120 mètres sur la commune de Sisteron ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 3 : Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer :

– au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO : (Sanofi-Sisteron).

Article 4 : L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et l'aéronef utilisés sont ceux inscrits dans le manuel précité.

Article 5 : Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

Article 6 : L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

Article 7 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

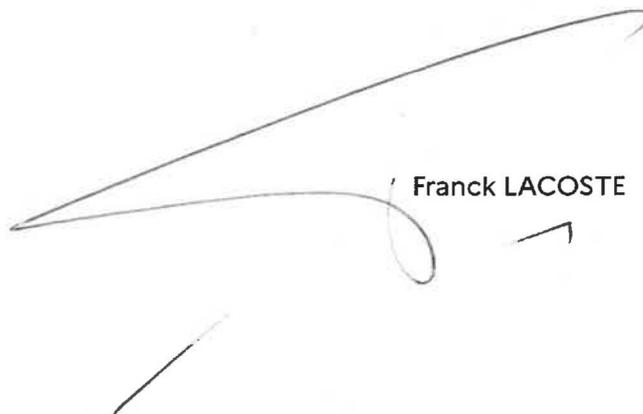
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DELANEZ Romain, télépilote-exploitant, avec copie adressée au groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, à Monsieur le Maire de Sisteron ainsi qu'à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE

Digne-les-Bains, le 17 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-076-002

Portant levée de suspension de l'engagement
de Monsieur Franck DEMANDOLX en qualité de capitaine
de sapeurs-pompiers volontaires

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de levée de suspension de l'engagement de l'intéressé en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : La suspension de l'engagement de Monsieur Franck DEMANDOLX, affecté au centre d'incendie et de secours de Castellane, prend fin le 21 janvier 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Digne-les-Bains, le 17 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-076-003

Portant nomination de l'adjudant de sapeurs-pompiers
volontaires Jérôme PELEGRINA aux fonctions de chef du
centre d'incendie et de secours des Mées.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la proposition du capitaine Nicolas ORTH, commandant de la compagnie de Sisteron ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'adjudant Jérôme PELEGRINA est nommé chef du centre d'incendie et de secours des Mées à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :



Digne-les-Bains, le 17 MARS 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-076-004

Portant cessation des fonctions
du commandant de sapeurs-pompiers volontaires
Jean-Christophe JULIEN en qualité de chef du centre
d'incendie et de secours des Mées.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la proposition du capitaine Nicolas ORTH, commandant de la compagnie de Sisteron, de nomination de l'adjudant Jérôme PELEGRINA aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours des Mées ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours des Mées du commandant Jean-Christophe JULIEN à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Pierre POURCIN



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service santé et protection animales, abattoir et
environnement

Digne-les-Bains, le 17 mars 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-076-005

Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame CHAPUISET Aurélie

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-332-001 du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Pascal NAPPEY directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence par intérim et lui donnant délégation de signature ;

Vu la demande du 5 mars 2021 présentée par Madame CHAPUISET Aurélie, domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire AXE SUD, avenue Joseph Cugnot 04100 MANOSQUE ;

Considérant que Madame CHAPUISET Aurélie, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence par intérim ;



DDCSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Sabine Meissonnier
Technicienne vétérinaire filière carnivores et sous-produits animaux
Tél. : 04 92 30 37 42 – 07 85 07 97 95
Mel : sabine.meissonnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame CHAPUISET Aurélie, numéro d'ordre 13546, et administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire AXE SUD, avenue Joseph Cugnot 04100 MANOSQUE.

Cette habilitation est accordée pour les départements :

- des Alpes-de-Haute-Provence,
- des Bouches-du-Rhône,
- du Var.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de trois ans, auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

La formation continue est obligatoire pour les vétérinaires qui exercent sur les filières bovine, ovine, caprine, porcine, volailles ou équine. Par contre, les formations sont sur la base du volontariat pour les vétérinaires qui exercent sur les filières carnivores domestiques et nouveaux animaux de compagnie (NAC.)

Article 3 : Madame CHAPUISET Aurélie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame CHAPUISET Aurélie pourra être appelée par la préfète de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision annule toutes dispositions antérieures ayant le même objet.

Article 7 : Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le directeur départemental par intérim


Pascal NAPPEY



DDCSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Sabine Meissonnier
Technicienne vétérinaire filière carnivores et sous-produits animaux
Tél. : 04 92 30 37 42 – 07 85 07 97 95
Mel : sabine.meissonnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 07/01/2011 modifiée par avenant du 13/02/2017 entre le Directeur de la Direction Départementale des Finances publiques des Alpes de Haute Provence (DDFIP 04) et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

À l'article 1^{er} de la convention du 07/01/2011, modifiée par avenant du 13/01/2017 précitée :

Ajouter :

BOP 362 : « Ecologie » - Plan de relance

A l'article 7 : Durée, reconduction résiliation :

Ajouter :

« Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi, après mise à jour par le présent avenant, pour l'année 2021 ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département

Fait, à *Mansieux*.

Le *05/03/2021*

Le délégué,
Direction départementale des Finances
publiques des Alpes de Haute Provence
(DDFIP04)
Arrêté n°2020-237-09-018 du Préfet des Alpes-de-
Haute-Provence du 24/08/2020 de délégation OSD
publié au RAA n°98 du 24/08/2020 et convention
délégation Plan de relance du Préfet Région PACA du
25/02/2021 n° R93-2021-02-25-006 publiée au RAA
n°41 du 03/03/2021 de la Préfecture de Région PACA

Le responsable du pôle ressources et
immobilier
de la direction départementale des finances
publiques des Alpes-de-Haute-Provence

Bernard Ponsard
Bernard Ponsard

Visa du Préfet du Département des Alpes de
Haute Provence

Le délégué,
Direction du Pôle « Pilotage et ressources »
de la Direction Régionale des Finances
Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur
et du Département des Bouches-du-Rhône

La Directrice du pôle pilotage et ressources

Andrée AMMIRATI
Administratrice générale des Finances Publiques

Visa du Préfet de Région Provence, Alpes,
Côte d'Azur,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Isabelle PANTÈBRE
Isabelle PANTÈBRE

Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddip04@dgfip.finances.gouv.

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur du Pôle Ressources et Immobilier de la
Direction Départementale des Alpes de Haute Provence

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2020 nommant **Madame Violaine DEMARET**, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-237-017 du 24 août 2020, portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur à **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, Directrice départementale des finances publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-237-018 du 24 août 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence en date du 24 août 2020, sera exercée par :

- **Madame Christine BLANC-DE-LA-COUR-SUPPER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, adjointe du Directeur du Pôle.

Cette délégation sera exercée par les agents de la division budget, immobilier et logistique qui interviennent dans les domaines suivants:

- validation de l'intégralité des dépenses dans chorus formulaires ;
- accès à Chorus Cœur en consultation ;
- demande d'émission des titres (indus de rémunération, consultation de données cadastrales, chèque impayé etc...);

pour les UO : 0156-CFiP-D004 , 0723-DR13-DD04, à :

- **Madame Julie AUDOLY**, Inspectrice des Finances publiques en charge du service budget-immobilier-logistique,
- **Madame Pascale BIANCO**, Contrôleuse des Finances publiques affectée au service budget-immobilier-logistique,
- **Monsieur Christophe HAFFREINGUE**, Agent des Finances publiques affecté au service budget-immobilier-logistique.

La division budget, immobilier et logistique procède également au paiement des remboursements de frais de déplacement au sein de l'application FDD.

A ce titre, cette même délégation sera exercée par :

- **Madame Julie AUDOLY**, Inspectrice des Finances publiques en charge du service budget-immobilier-logistique,
- **Madame Pascale BIANCO**, Contrôleuse des Finances publiques affectée au service budget-immobilier-logistique,
- **Monsieur Christophe HAFFREINGUE**, Agent des Finances publiques affecté au service budget-immobilier-logistique.
- **Monsieur Robert CLERC**, Agent des Finances publiques affecté au service budget-immobilier-logistique,

La décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 4 janvier 2021 est abrogée.

Fait à Digne Les Bains, le 1^{er} mars 2021,

Le Directeur du Pôle Ressources et Immobilier,



Bernard PONSARD

Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddvip04@dgvip.finances.gouv.

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DU
PLAN FRANCE RELANCE**

Le Directeur du Pôle Ressources et Immobilier de la
Direction Départementale des Alpes de Haute Provence

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant **Monsieur Christophe MIRMAND**, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-237-018 du 24 août 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

Vu la convention du 25 février 2021 entre le Préfet de région et le Directeur du Pôle ressources & immobilier de la direction départementale des finances publiques du Département des Alpes de Haute Provence, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du Préfet de région, est attribuée au service budget, immobilier et logistique,

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence en date du 24 août 2020, sera exercée, par :

- **Madame Christine BLANC-DE-LA-COUR-SUPPER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, adjointe du Directeur du Pôle.

Cette délégation sera exercée par les agents de la division budget, immobilier et logistique qui intervient dans les domaines suivants:

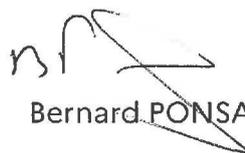
- validation de l'intégralité des dépenses dans chorus formulaires ;
- accès à Chorus Cœur en consultation ;
- demande d'émission des titres ;

pour le programme sur le pro 362-CDIE-DR13, à :

- **Madame Julie AUDOLY**, Inspectrice des Finances publiques en charge du service budget-immobilier-logistique,
- **Madame Pascale BIANCO**, Contrôleuse des Finances publiques affectée au service budget-immobilier-logistique,
- **Monsieur Christophe HAFFREINGUE**, Agent des Finances publiques affecté au service budget-immobilier-logistique.

Fait à Digne Les Bains, le 26 février 2021,

Le Directeur du Pôle Ressources et Immobilier,



Bernard PONSARD



Pôle de Gestion des Ressources Humaines et des Moyens

Digne les Bains, le 15 mars 2021

Affaire suivie par :
Tiffany CERF
Tél 04 92 36 68 63
Mél : ce.pgm04@ac-aix-marseille.fr

3 avenue du Plantas
04000 DIGNE LES BAINS

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** le Code de l'Education - articles L 211-1 et suivants, article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (et, le cas échéant, les articles R 222-19-3 et R. 222-24) ;
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 6 et 7 I ;
- VU** le décret de Monsieur le Président de la République du 6 mars 2019 nommant M. Frédéric GILARDOT, directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 9 février 2021 ;
- VU** l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 11 février 2021 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Alpes-de-Haute-Provence réuni le 10 mars 2021.

ARRETE

Article 1 : Sont affectés les emplois ci-après désignés : ouvertures de classes :

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE – Ecole primaire Les Tilleuls
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	VILLENEUVE – Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE – Ecole primaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	VALBELLE – Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE – Ecole Internationale PACA

Article 2 : Est affecté au titre du dédoublement de CE1 en REP, l'emploi ci-après désigné :

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE - Ecole élémentaire les Plantiers

Article 3 : Sont affectés au titre du dédoublement de grande section en REP, les emplois ci-après désignés :

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE – Ecole primaire la Ponsonne
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE – Ecole maternelle Les Plantiers
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE – Ecole maternelle la Luquèce

Article 4 : Est affecté au titre des décharges de direction des écoles de 1 à 3 classes :

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles titulaire remplaçant formation continue	SEYNE – Ecole élémentaire

Article 5 : Sont retirés les emplois ci-après désignés : fermetures de classes :

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	QUINSON – Ecole primaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	LA BRILLANNE – Ecole primaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	LES MEES – Ecole maternelle Paul Langevin
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	ORAISSON – Ecole maternelle
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	PEYRUIS – Ecole maternelle
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	CURBANS – Ecole primaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	PEIPIN – Ecole primaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	DIGNE LES BAINS – Ecole primaire les Ferréols
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	DIGNE LES BAINS – Ecole primaire Paul Martin

Article 6 : Mesures techniques

RETRAIT D'EMPLOI	CREATION
E.P d'application J. Reinach – Digne Directeur école annexe	E.P J. Reinach – Digne Directeur école primaire
Décharge de maître formateur du directeur	Poste de maître formateur (implantation E.P Le Moulin – Digne les Bains)

Article 7 : Ecoles d'Immersion en Langues

7.1 Postes vacants

RETRAIT D'EMPLOI	CREATION
Emploi d'instituteur/professeur des écoles E.P Aiglun	Emploi d'instituteur/professeur des écoles E.P Aiglun fléché anglais
Emploi de direction E.P Reinach – Digne	Emploi de direction E.P Reinach – Digne
Emploi d'instituteur/professeur des écoles E.P Le Brusquet	Emploi d'instituteur/professeur des écoles E.P Le Brusquet fléché anglais

7.2 Liste d'aptitude dans une école labellisée

Les personnels déjà en poste dans les écoles labellisées :

- Ecole primaire du Brusquet,
- Ecole primaire les Sièyes à Digne les Bains
- Ecole élémentaire de Barcelonnette

inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2021-2022 verront leur poste transformé à compter de la rentrée scolaire 2021.

Article 8 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Digne-les-Bains, le 15 mars 2021.

Pour le recteur de l'académie d'Aix Marseille et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence



Frédéric GILARDOT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision peut être contestée en formant:

- soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision ;
- soit un **recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'école ou le service concerné par la décision querellée.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Toutefois, un recours contentieux ne pourra être formé en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, que si ces derniers ont été introduits dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.